



Prime d'Ancienneté, Fiches descriptives NAO (Négociation Annuelle Obligatoire)

septembre 2023

Le devenir de la Prime d'Ancienneté (PA)*

pour les non-Cadre (Groupes d'Emplois A à E)

Pour rappel, le salarié dont l'emploi est compris dans les groupes d'emplois A à E bénéficie d'une prime d'ancienneté s'ajoutant à sa rémunération mensuelle après trois ans d'ancienneté dans l'entreprise.

A		B		C		D		E		F		G		H		I	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Non Cadre										Cadre							

A l'issue de plusieurs réunions de négociations, la direction a bien voulu dévoiler le calcul et les modalités qui seront mis en place pour la **PA*** (Prévu avec l'application de la nouvelle convention au 1 janvier 2024).

La direction a fait le choix d'appliquer « la base de calcul » qui est définie par la nouvelle **CCN*** (Appliquant la valeur d'un « point » au lieu d'un salaire de référence (RMH))

La **PA*** est calculée en appliquant; la base de calcul spécifique du salarié multipliée par cent, le nombre d'années d'ancienneté de celui-ci dans l'entreprise, dans la limite de 25 ans. La base de calcul spécifique est déterminée en multipliant la valeur du point par un taux lié à la classe emploi (de A à E).

La formule sera: **PA*** (en €/mois) = **R x Nombre d'années d'Ancienneté**

R = Valeur du point (En €) X taux (en %)

- Valeur du point: 5,20€ (Négocié annuellement au niveau du territoire et ou en NAO*)
- Taux: suivant la classe d'emploi (Voir ci-dessous)

Classe emploi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
R	7,54 €	8,32 €	9,10 €	10,14 €	11,44 €	12,74 €	13,52 €	15,08 €	17,16 €	19,76 €

Résultat :

Classe emploi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux	1,45%	1,60%	1,75%	1,95%	2,20%	2,45%	2,60%	2,90%	3,30%	3,80%

* **PA**=(Prime d'Ancienneté)

CCN=(Convention Collective Nationale)

NAO= Négociation Annuelle Obligatoire



Se syndiquer est un droit à la CGT c'est un plus



De cela, nous arrivons au tableau ci-dessous pour la PA* mensuelle en €

(de 3 à 13 ans d'ancienneté)

Classe emploi	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	22,6 €	30,2 €	37,7 €	45,2 €	52,8 €	60,3 €	67,9 €	75,4 €	82,9 €	90,5 €	98,0 €
2	25,0 €	33,3 €	41,6 €	49,9 €	58,2 €	66,6 €	74,9 €	83,2 €	91,5 €	99,8 €	108,2 €
3	27,3 €	36,4 €	45,5 €	54,6 €	63,7 €	72,8 €	81,9 €	91,0 €	100,1 €	109,2 €	118,3 €
4	30,4 €	40,6 €	50,7 €	60,8 €	71,0 €	81,1 €	91,3 €	101,4 €	111,5 €	121,7 €	131,8 €
5	34,3 €	45,8 €	57,2 €	68,6 €	80,1 €	91,5 €	103,0 €	114,4 €	125,8 €	137,3 €	148,7 €
6	38,2 €	51,0 €	63,7 €	76,4 €	89,2 €	101,9 €	114,7 €	127,4 €	140,1 €	152,9 €	165,6 €
7	40,6 €	54,1 €	67,6 €	81,1 €	94,6 €	108,2 €	121,7 €	135,2 €	148,7 €	162,2 €	175,8 €
8	45,2 €	60,3 €	75,4 €	90,5 €	105,6 €	120,6 €	135,7 €	150,8 €	165,9 €	181,0 €	196,0 €
9	51,5 €	68,6 €	85,8 €	103,0 €	120,1 €	137,3 €	154,4 €	171,6 €	188,8 €	205,9 €	223,1 €
10	59,3 €	79,0 €	98,8 €	118,6 €	138,3 €	158,1 €	177,8 €	197,6 €	217,4 €	237,1 €	256,9 €

(de 14 à 25 ans d'ancienneté)

Classe emploi	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
1	105,6 €	113,1 €	120,6 €	128,2 €	135,7 €	143,3 €	150,8 €	158,3 €	165,9 €	173,4 €	181,0 €	188,5 €
2	116,5 €	124,8 €	133,1 €	141,4 €	149,8 €	158,1 €	166,4 €	174,7 €	183,0 €	191,4 €	199,7 €	208,0 €
3	127,4 €	136,5 €	145,6 €	154,7 €	163,8 €	172,9 €	182,0 €	191,1 €	200,2 €	209,3 €	218,4 €	227,5 €
4	142,0 €	152,1 €	162,2 €	172,4 €	182,5 €	192,7 €	202,8 €	212,9 €	223,1 €	233,2 €	243,4 €	253,5 €
5	160,2 €	171,6 €	183,0 €	194,5 €	205,9 €	217,4 €	228,8 €	240,2 €	251,7 €	263,1 €	274,6 €	286,0 €
6	178,4 €	191,1 €	203,8 €	216,6 €	229,3 €	242,1 €	254,8 €	267,5 €	280,3 €	293,0 €	305,8 €	318,5 €
7	189,3 €	202,8 €	216,3 €	229,8 €	243,4 €	256,9 €	270,4 €	283,9 €	297,4 €	311,0 €	324,5 €	338,0 €
8	211,1 €	226,2 €	241,3 €	256,4 €	271,4 €	286,5 €	301,6 €	316,7 €	331,8 €	346,8 €	361,9 €	377,0 €
9	240,2 €	257,4 €	274,6 €	291,7 €	308,9 €	326,0 €	343,2 €	360,4 €	377,5 €	394,7 €	411,8 €	429,0 €
10	276,6 €	296,4 €	316,2 €	335,9 €	355,7 €	375,4 €	395,2 €	415,0 €	434,7 €	454,5 €	474,2 €	494,0 €

La **CGT** a demandé que cette nouvelle grille puisse s'étendre jusqu'à 30 ans d'ancienneté (Contre 25 proposés), refus de la direction ...

Avec l'application de cette nouvelle grille, environ 320 salariés d'Iveco France (Sur env. 11000 salariés « éligibles » à la PA* au sein d'Iveco France), auraient dû « perdre » 20€ en moyenne et environ 400 autres salariés « gagneront » environ 45€ en moyenne. Dans le cadre du maintien de la rémunération brute annuelle (Défini dans la **CCN***), l'entreprise « compensera » la perte des 350 salariés concernés par le versement d'un complément.

Ce complément est versé mensuellement au salarié, et doit figurer sur une ligne à part sur le bulletin de paie.

Le définition de ce complément est:

« Le montant de ce complément est apprécié au regard de l'évolution d'un des paramètres de calcul de la prime d'ancienneté et pour la même durée du travail. Il est alloué au salarié dans la limite du montant du complément perçu au titre de l'année 2024 et aussi longtemps qu'il n'a pas été rattrapé par le montant de la prime d'ancienneté nouvelle ».

* PA=(Prime d'Ancienneté)

CCN=(Convention Collective Nationale)

NAO= Négociation Annuelle Obligatoire

**Vos élus CGT resteront attentifs, mobilisés et à votre écoute,
donc n'hésitez pas à les solliciter.**



Convention D'entreprise

Lors de ce dernier rendez-vous de septembre, nous avons « terminé » la relecture de la « nouvelle » convention d'entreprise sur les sujets suivants:

- Demande de remettre en place « les visites d'intégration » des nouveaux embauchés ».
- Aborder de nouveau la problématique des Entretiens Individuels qui sont réalisés sans réels échanges avec le manager.
- Problématique du « non retour » des fiches entretiens de charges de travail pour la population Cadre (Env. 66% de taux de retour).
-etc,

Fiches Descriptives d'Emplois (FDE)

Normalement, les dernières **FDE** (« Fiche Descriptive d'Emploi ») doivent-être envoyées cette fin de mois de septembre (D'après le calendrier RH). Cela concerne les Fiches « Originales » ou celles qui ont été modifiées avec le salarié et/ou le manager.

Ces fiches sont capitales car en découle directement « la cotation de l'emploi »: de A1 à I18 (Qui remplace nos coefficients actuels) et vous fera basculer dans les catégories « **Cadres** » (à partir de F11) ou « **Non-cadres** ». Soyez vigilants et attentifs à ce que ces Fiches retranscrivent suffisamment le contenu de l'emploi réel tenue !!!

Pour rappel et comme stipulé dans le texte de la nouvelle CCN*:

« La fiche descriptive de l'emploi comprend notamment:

- la description des activités significatives de l'emploi;
- la nature et le périmètre des responsabilités exercées;
- la description des relations de travail.

Les activités significatives sont décrites, y compris lorsqu'elles relèvent de domaines professionnels différents ou correspondant à une faible part de l'emploi ».

Concernant les cotations d'emploi qui pourraient faire évoluer le statut d'un salarié (Cadre passant au statut « non Cadre » ou l'inverse), un avenant devrait-être signé, suivi d'une « proposition salariale ».

Dans les faits, cela est encore très flou, la direction avance la possibilité de « gérer » cette transition par la mise en place de « Groupes fermés », **Quèsaco ????**

Ceci devrait permettre une « gestion individuelle transitoire » du salarié ...Malgré les nombreuses demandes d'éclaircissements de la **CGT** sur la gestion, la pérennité et définition de ces fameux « Groupes fermés », la direction ne veut pas nous en dire plus, pourquoi ???

A réception de votre cotation, vous aurez 1 mois pour faire part de vos remarques et la direction aura aussi 1 mois pour vous répondre. **Néanmoins, le 1^{er} janvier 2024 tout devra avoir été définitivement entériné !**

Vos élus CGT resteront attentifs, mobilisés et à votre écoute, donc n'hésitez pas à les solliciter.

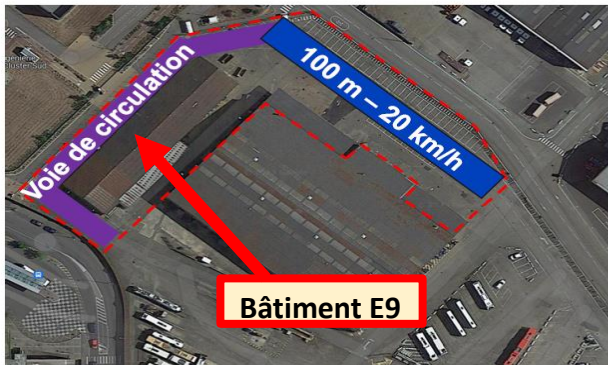


Démolition du bâtiment E9 sur Vénissieux

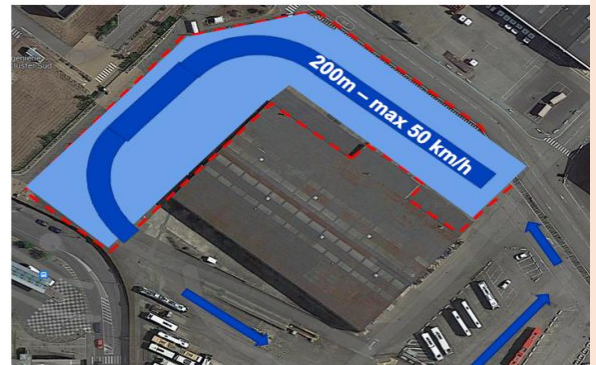
Lors d'un CSE Extra du 08/09/2023, la direction nous a présenté un projet de création d'une zone de « déverminage » pour le service essai de Vénissieux (VPVH). Une approche similaire avait été faite en son temps par les élus **CGT** lors de la présentation d'un projet de cession de ce bâtiment en 2019 ...

Cette Zone se fera à la place du bâtiment E9 actuel, après sa destruction qui devrait intervenir d'ici cette fin d'année 2023.

✓ Actuellement



✓ Projet



Les NAO * d'octobre arrivent...

Les 3 réunions obligatoires sont programmées les 19, 26 et 30 octobre 2023.

Les précédentes réunions de **NAO** ont eu lieu en octobre 2022 pour une application en janvier 2023.

La **CGT** demande que toutes les cotations des FDE soient terminées et communiquées avant l'ouverture des **NAO**, afin de disposer du « panel réel » de la classification de **TOUS** les salariés (Cadres et Non Cadres).

L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (**IPCH**) en août 2023 est de **5,7%**, quand à l'Indice des Prix à la Consommation (**IPC**), il est de 4,9% pour la même période.

Dans ce contexte inflationniste qui pèse grandement sur notre qualité de vie (ou de survie ...) dans notre quotidien, via un ensemble d'augmentation des dépenses contraintes, la direction se devra de répondre à cette situation d'urgence.

Comme à son habitude, la CGT restera force de propositions.

* **NAO**= Négociation Annuelle Obligatoire
OS= Organisation Syndicale

Les élus CGT resteront mobilisés à vos côtés

CONTACTEZ-NOUS

Mireille FERNANDEZ - Sophie LY
Thibaut JOURDAIN
Guillaume BROSSUTTI
Yvan MANQUAT - Thomas MULLER
Thomas ROUILLER - Eric VIGNAL

Pour vos revendications,
n'hésitez pas à nous contacter.

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

VOTEZ CGT !

16 au 22 NOVEMBRE 2023

cgtivecovx@hotmail.com

4/4

LE TRAVAIL A PLUSIEURS VISAGES.
LA CGT A LE VÔTRE.

WWW.CGT.FR

